



COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°07

15 octobre 2025

LISIEUX - BOIS-GUILLAUME

Présents : Président : Mendes Viano

Aubert Thierry, Jean Lucas, Rouxelin Denis, Lecossu Didier, Philippe Cheradame, Bourel Valérie, Mouillard Bernard, Preira Fara

Excusés : Bopu Gérard, Bourel Valérie, Levasseur Nicolas, Lokman Cakmak, Sanson Sylvie

Assiste : Roger Desheulles, Ophélie Dreux, Léo Rivière

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Pour ce qui concerne la Coupes de France Crédit Agricole, la Coupe de France Féminine, la Coupe Gambardella Crédit Agricole et la Coupe Nike U18F, en respect de l'article 11 des règlements, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Pour ce qui concerne la Coupe de Normandie Seniors, U18 E2SE, U15 ORANGE, conformément à l'article 18 du règlement les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige.



SOMMAIRE

1-	ADOPTION PROCÈS-VERBAL	3
2-	HOMOLOGATION DES RENCONTRES	3
3-	AFFAIRES EN COURS	3
4-	DOSSIERS ET COURRIERS.....	4
5-	COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE.....	6
6-	COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE.....	7
7-	COUPE DE FRANCE FÉMININE.....	8
8-	COUPE DE NORMANDIE SENIORS.....	8
9-	COUPE DE NORMANDIE U18 E2SE.....	10
10-	COUPE DE NORMANDIE U15 ORANGE.....	11
11-	COUPE NIKE U18 FEMININ	12
12-	PROCHAINE REUNION.....	12

La Commission adresse ses félicitations à M. PREIRA Fara à l'occasion de la naissance de son enfant.

1- ADOPTION PROCÈS-VERBAL

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal suivant :

❖ N°07 du 15.10.2025

2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 10 septembre 2025, sauf celles relevant d'une procédure en cours.

3- AFFAIRES EN COURS

DÉCISION DE LA CR ARBITRAGE / SECTION LOIS DU JEU - PV N°02 du 06.10.2025

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission concernant les rencontres :

- 54802191 – CDF – 27.09.2025 – FC EQUEURDREVILL HAINNEVILLE – SC HEROUVILLAIS

DÉCISION DE LA CR DISCIPLINE - PV N°07 du 08.10.2025

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission concernant les rencontres :

- 54829726 – CNO U18 – 27.09.2025 – CA LONGUEVILLAIS // AS MADRILLET CHT BLC

54983512 - CNO U15 - 11/10/2025 - LE HAVRE FC 2012 // ROUEN SAPINS FC

Forfait déclaré de ROUEN SAPINS FC

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de ROUEN SAPINS FC sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du HAVRE FC 2012 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de ROUEN SAPINS FC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

54983208 – CNO U18 E2SE – 11.10.2025 – LA BREHALAISE – FC VAL DE SAIRE

Forfait non déclaré du FC VAL DE SAIRE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du FC VAL DE SAIRE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du LA BREHALAISE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC VAL DE SAIRE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

Mail de l'Es Mont Gaillard – 13.10.2025 – Erreur de saisie de résultat sur la FMI

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, ES MONT GAILLARD « 3 » / AS OURVILLAISE « 1 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émerger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

4- DOSSIERS ET COURRIERS

53730476 – U13 ELITE – 04.10.2025 – FC DIEPPE // LE HAVRE AC

Match non joué – Intempérie

La Commission,

- Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier :
- Attendu que le FC DIEPPE a fait savoir par courriel que les deux équipes se sont entendues pour ne pas jouer la rencontre en raison des conditions météorologiques,
- Attendu les dispositions de l'Annexe 4 article 5.2.1. « Conformément à la disposition prise par l'association des Maires de France, la L.F.N. reconnaît de manière formelle la validité de tels arrêtés lorsque l'interdiction a été portée par télécopie, courriel voire exceptionnellement par téléphone. L'interdiction devra faire l'objet d'une confirmation écrite à laquelle sera joint un exemplaire de l'arrêté municipal. »
- Attendu qu'aucun arrêté municipal n'a été transmis par le club recevant ;
- Dotant plus qu'un autre match s'est déroulé sur le même terrain à 14H30 sans difficulté particulière liée aux conditions météorologiques ;

Dit qu'en conséquence le report en raison des conditions météorologiques ne peut pas être retenu,

- Attendu les dispositions de l'article 11.2 du Règlement de la compétition : « Toute demande de modification, est établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match. »
- Attendu qu'aucune demande n'est parvenue à la Ligue,

Dit qu'en conséquence ne peut être retenu un accord entre les deux clubs pour reporter la rencontre.

- Attendu qu'aucune des deux équipes n'étaient présente à l'heure de la rencontre,
- Attendu que la rencontre n'étant pas couverte par un arbitre officiel, aucun officiel n'a pu constater l'absence des deux équipes ¼ d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie, conformément aux dispositions de l'article 20.3 du Règlement de la compétition,
- Attendu qu'aucune feuille de match n'a été transmise ne permettant pas de justifier la présence et le contrôle des joueurs des deux équipes ;
- Attendu les dispositions de l'article 20.4 du règlement de la compétition : « La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. »
- Attendu les dispositions de l'article 29 du règlement des compétitions : « Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente. »

Dit que les deux équipes sont déclarées forfait pour la rencontre.

53730503 – U13 ELITE – 20.09.2025 – ECOLE DE FOOT ELBEUF // HAVRE CAUCRIAUV.

Demande de match à rejouer

La Commission,

- Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier ;
- Attendu que les questions relatives au temps de jeu et à l'arbitrage ne relèvent pas de la compétence de la présente Commission ;
- Attendu que les faits disciplinaires ne relèvent pas non plus de sa compétence ;

Décide :

- **De transmettre le dossier à la Commission Régionale des Arbitres – Section Lois du Jeu pour examen de la demande relative au temps de jeu et à l'arbitrage ;**
- **De transmettre le dossier à la Commission de Discipline pour traitement des faits à caractère disciplinaire.**

54974759 – CDF F – 19.10.2025 – US VILLERS BOCAGE // QRM

Inversion d'un terrain

La Commission,

- Après avoir pris connaissance de la demande du club du 13.10.2025 ;
- Considérant les dispositions de l'annexe 4 des règlements généraux LFN ;
- Considérant les dispositions de l'article 29 des règlements de la compétition ;
- Considérant les dispositions de l'article 6 aux règlements de la CDF ;
- Considérant les dispositions de l'article 8 aux règlements de la CDF ;

Décide :

- **De maintenir la rencontre de Régional 2 Seniors sur le terrain initialement prévu (terrain d'engagement)**
- **D'autoriser la tenue de la rencontre de Coupe de France Féminine sur le terrain municipal 3, en précisant qu'en cas d'arrêt municipal, cette rencontre sera automatiquement déplacée sur le terrain synthétique**

53634149 – CNO U15F - 20.09.2025 – FUSC BOIS GUILLAUME // FC ROUEN 1899

Séance de tir aux buts

La Commission,

- Après avoir pris connaissance de la demande du club concernant la séance de tirs au but,
- Après avoir pris connaissance de la liste des joueuses présentes à la fin de la rencontre,

Refuse la participation de la joueuse et maintient la séance de tirs au but à 18H.

FC FLERIEN – MATCH A DOMICILE EN NOCTURNE

La Commission,

- Après avoir pris connaissance d'une extinction immédiate des lumières après la fin des rencontres,
- Considérant que cette situation est de nature à compromettre la sécurité des joueurs, officiels et spectateurs lors du retour aux vestiaires et de la sortie des installations,

Demande au club, de prendre les mesures nécessaires afin de garantir un niveau d'éclairage suffisant pour assurer la sécurité des acteurs avant, pendant et après les rencontres. A défaut de confirmation écrite du club attestant de la résolution dudit problème, les rencontres à domicile seront programmées le dimanche à 15h, jusqu'à régularisation de la situation.

COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE- TOUR 6

La Commission,

Prend connaissance des résultats des 18 rencontres du 5ème tour.

La Commission,

Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlements Généraux de la L.F.N : « Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »

Homologue les rencontres jouées du tour précédent à la date du 15 octobre 2025 à 10H.

La Commission,

- ❖ Après avoir exempté le club de niveau fédéral (L1)

Procède au tirage au siège du Crédit Agricole Normandie Seine à Bois-Guillaume.

Les rencontres auront lieu dimanche 26 octobre 2025 à 14h30 sur le terrain du premier club cité :

1. FOOTBALL ATHLETIC CLUB vs ST. MALHERBE CAEN-CALV.B. NORM.
2. MALADRERIE O.S. vs QUEVILLY - ROUEN METROPOLE
3. C. MUNICIPAL S. D'OISSEL vs U.S. ALENCONNAISE 61
4. ENT.S. COUTANCAISE vs F.C. DIEPPE
5. YVETOT A.C. vs F.C. ST LO MANCHE
6. ASPTT CAEN FOOTBALL vs EVREUX FOOTBALL CLUB 27
7. BAYEUX F.C. vs HAVRE CAUCRIAUVILLE S.
8. ST. DE PORTE NORMANDE VERNON vs U.S. GRANVILLAISE
9. U.S. D'AVRANCHES MONT ST MICHEL vs SU DIVES CABOURG FOOTBALL

Toutes les demandes de modification de date doivent être saisies sur Footclubs avant le mardi 21 octobre 00H.

6- COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE – TOUR 5

La Commission,
Prend connaissance des résultats des 20 rencontres du 4^{ème} tour.

La Commission,
Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N : « Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »
Homologue les rencontres jouées du tour précédent, sauf celles relevant d'une procédure en cours à la date du 15 octobre 2025 à 10H.

La Commission,
❖ Après avoir exempté les 5 clubs de niveau fédéral (U19 NAT)

Procède au tirage au siège du Crédit Agricole Normandie Seine à Bois-Guillaume.
Les rencontres auront lieu le samedi 25 octobre 2025 à 15H sur le terrain du premier club cité :

1. U.S. LUNERAYSIENNE vs AM. LAIQ. DEVILLE MAROMME
2. F.C. FLERIEN vs U.S. GRANVILLAISE
3. ESM GONFREVILLE **ou** ES MONT GAILLARD – FC OFFRANVILLAIS
4. U.S. ALENCONNAISE 61 vs SPORTING CLUB HEROUVILLE FOOTBALL
5. ST HILAIRE VIREY LANDELLES vs F.C. DIEPPE
6. C. MUNICIPAL S. D'OISSEL vs ASPTT CAEN FOOTBALL
7. U.S. LILLEBONNAISE vs MALADRERIE O.S.
8. A.S. VALOGNES F. vs F.C. DE ROUEN 1899
9. A.F. VIROIS vs U.S. OUVRIERE NORMANDE MONDEVILLE
10. GRAND-QUEVILLY FOOTBALL CLUB vs AS TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE – TOUR 6 – Finale Régionale

La Commission,
❖ Après avoir exempté le club de niveau fédéral

En fonction du tirage du 5^{ème} tour,
Détermine l'arborescence des rencontres de la finale régionale :

Les rencontres auront lieu le samedi 22 novembre 2025 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

1. Vainqueur match 1 – Vainqueur match 2
2. Vainqueur match 3 – Vainqueur match 4
3. Vainqueur match 5 – Vainqueur match 6
4. Vainqueur match 7 – Vainqueur match 8
5. Vainqueur match 9 – Vainqueur match 10

7- COUPE DE FRANCE FÉMININE

COUPE DE FRANCE FÉMININE – TOUR 5

La Commission,

Après avoir exempté le club de niveau fédéral (D1 ARKEMA)

En fonction du tirage du T4,

Détermine l'arborescence des rencontres de la finale régionale :

Les rencontres auront lieu le dimanche 02 novembre 2025 à 12H30 sur le terrain du premier club cité :

1. A.S. IFS ou F.C. FLERIEN **vs** AV. JOYEUX ST HILAIRE PETITV ou U.S. AVRANCHES MSM
2. ENT.S.F.C. FALAISE ou MALADRERIE O.S. **vs** F.C. DU PAYS AIGLONS ou F.C. FEM ROUEN PE
3. F.C. SAINT LO MANCHE ou ST. MALHERBE CAEN-CALV.B. NORM **vs** U.S. ALENCONNAISE 61 ou F.C. ROUEN 1899
4. U.S. VILLERS BOCAGE ou QUEVILLY ROUEN METROPOLE **vs** USC MEZIDON FOOTBALL ou AVANT-GARDE CAEN FOOTBALL

8- COUPE DE NORMANDIE SENIORS

COUPE DE NORMANDIE SENIORS – TOUR 3

La Commission,

Prend connaissance des résultats des rencontres du 2^{ème} tour.

La Commission,

Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N : « Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »

Homologue les rencontres jouées du tour précédent à la date du 15 octobre 2025 à 10H.

La Commission,

- ❖ Après avoir exempté les 26 clubs encore qualifiés en Coupe de France Crédit Agricole,
- ❖ Après avoir exempté les 6 équipes de Régional 1 éliminées de Coupe de France,
- ❖ Après avoir exempté 3 équipes de Régional 2 éliminées de Coupe de France, tiré au sort (St Julien Petit Quevilly, Tessy Moyons Sport, Esfc Falaise)

Procède au tirage par groupe géographique.

Les rencontres auront lieu le dimanche 14 décembre 2025 à 14H30 sur le terrain du premier club cité :

- | | |
|--|--|
| 1. LES LEOPARDS DE ST GEORGES vs S.S. DOMFRONTAISE | 10. A.SOLIGNY ASPRES MOULINS F. vs ESP. CONDE S/SARTHE |
| 2. SPORTS ET LOISIRS RAMPONNEAU FECAMP vs ENT.S. DU MONT GAILLARD | 11. AF BASLY vs CASTELET FOOTBALL CLUB |
| 3. A.C. ST ROMAIN DE COLBOSC vs CAUX FOOTBALL CLUB | 12. AM. S. DE VESLY vs F. C. VAL DE REUIL |
| 4. A.S. AILLY FONTAINE BELLENGER vs ENT.S. ANGERVILLE-BAUX STE C-PLESSIS GROHAN-VENTES | 13. AM. S. HONDOUVILLE vs LA CROIX VALLEE EURE F. |
| 5. A.S. DE MONTIVILLIERS vs F.C. TOTES | 14. AM.S. CAHAGNAISE vs AJS COLLEVILLE OUISTREHAM |
| 6. A.S. GOURNAYSIENNE DE FOOTBALL vs A. C. BRAY-EST | 15. AM.S. ST DESIR vs CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER |
| 7. A.S. JULLOUVILLE SARTILLY vs U. S. OUEST COTENTIN | 16. AS CERENCAISE vs C.A. PONTOIS |
| 8. A.S. LA SELLE LA FORGE vs JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES | 17. ASSOCIATION SPORTIVE CÔTE DE NACRE vs ENTENTE SPORTIVE INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L O |
| 9. A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE vs F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY | 18. AVENIR SPORTIF VAL DE SIENNE vs U.S. ST QUENTIN LE HOMME |
| | 19. BOURGUEBUS SOLIERS F. C. vs J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE |

20. C.S. BEAUMONTAIS vs F.C. ILLIERS L'EVEQUE
21. C.S. BONNEVILLOIS vs F.C. SERQUIGNY NASSANDRES
22. CANTELEU F. C. vs S.C. DE FRILEUSE
23. CAUDEBEC SAINT PIERRE F. C. vs A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C.
24. CERC. A. PONT-AUDEMER vs SAINT SEBASTIEN F.
25. EL.S. DES MARAIS vs U.S. PERCY
26. ENT S. MONTIGNY LA VAUPALIERE VAL DE LA HAYE vs ST AUBIN F.C.
27. ENT. S CORMELLES FOOTBALL vs F. C.TROARN
28. ENT.S. INTERCOMMUNALE ST ANTOINE vs AM.S. MADRILLET CHATEAU BLANC
29. ES ECOUVES vs AV. DE MESSEI
30. ET.S. LIVAROTAISE vs A.S.POTIGNY-VILLERS CANIVET-USSY
31. EV.S. DU TRONQUAY vs ELAN SPORTIF CARPIQUET F.
32. F. C. BREAUTE BRETTEVILLE vs F.C. DE NEUFCHATEL EN BRAY
33. F. C. SEINE-EURE vs U.S. MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE
34. F.C. ARGENTAN vs C.O. CEAUCE
35. F.C. BAIE DE L'ORNE vs MUANCE FC
36. F.C. DU NORD OUEST vs LE HAVRE FOOTBALL CLUB 2012
37. F.C. DU PAYS AIGLON vs U.S. MORTAGNAISE
38. F.C. DU PAYS BELLEMOIS vs O.C. BRIOUZE
39. F.C. OFFRANVILLAIS vs ST. DE GRAND QUEVILLY
40. F.C. ROCQUANCOURT vs F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE
41. FOOTBALL CLUB B2S vs A.S. TOURLAVILLE
42. FOOTBALL CLUB DES HAUTS DU PERCHE vs ST. VERNOLIEN
43. FOOTBALL CLUB DU PAYS DU NEUBOURG vs F.A. DU ROUMOIS
44. INTER ODON FOOTBALL COMMUNAUTAIRE vs U.S. VILLERS BOCAGE
45. ISNEAUVILLE FOOTBALL CLUB vs C.S SERVICES MUNICIPAUX LE HAVR
46. J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE vs S.C. OCTEVILLE S/MER
47. LA BREHALAISE vs F.C. DES ETANGS
48. LE HAVRE S'PORT FOOTBALL vs F.C. ROLLEVILLAIS
49. LYSTRIENNE S. vs U.S. MUNICIPALE BLAINVILLAISE
50. MONT SAINT AIGNAN F.C. vs UNION SPORTIVE DE BOLBEC
51. R.C. DU PORT DU HAVRE vs EU F.C.
52. R.C. LERY vs UNION SPORTIVE DE LOUVIERS
53. REV. ST GERMAIN COURSEULLES vs C.S. HONFLEUR
54. ROGERVILLE F.C. vs U.S. LILLEBONNAISE
55. ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C vs ENT. S. NORMANVILLE
56. ROUEN SAPINS F. C. vs ST. SOTTEVILLAIS CHEMINOTS C.
57. S.C. ST JULIEN LE FAUCON vs C. S. ORBECQUOIS VESPEROIS
58. S.C. THIBERVILLE vs U.S. CORMEILLES - LIEUREY
59. SOLIDARITE S. GOURNAY vs ET. S. DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP
60. SP.C. DE PETIT COURONNE vs O. DE DARNETAL
61. ST HILAIRE VIREY LANDELLES vs ENT.S. ST SAUVEUR LA RONDEHAYE
62. ST MAURICE FOOTBALL CLUB HOUPPEVILLE MALAUNAY vs A.S. OURVILLAISE
63. ST PAUL MONTLIGEONNAISE vs A.S. COURTEILLE ALENCON
64. ST. URVILLE NACQUEVILLE vs U.S. COTE DES ILES
65. U. S. DUCEY ISIGNY vs F.C. 3 RIVIERES
66. U. S. NORMANDE 76 vs U.S. AUFFAY
67. U. S. RUGLES LYRE vs F.C. EZY S/EURE
68. U.C. BRICQUEBETAISE F. vs A.S. BRECEY
69. U.S. BACQUEVILLE PIERREVILLE vs CANY F.C.
70. U.S. CRIELLOISE vs U.S. HERICOURT
71. U.S. D ANDAINE vs F.C. LE VAL ST PERE
72. U.S. EPOUVILLE vs OLYMPIA'CAUX FOOTBAL CLUB
73. U.S. FLERIENNE vs SP.L. PETRUVIEN
74. U.S. GASNY vs F. C. GISORS VEXIN NORMAND 27
75. U.S. LA GLACERIE vs A.S. DE BERIGNY-CERISY
76. U.S. PONT L'EVEQUE vs A.S. GIBERVILLAISE
77. U.S. PONTORSON vs F.C. AGON COUTAINVILLE
78. U.S. ST MARTIN - ST JEAN DE LA HAIZE vs A.S. VALOGNES F.
79. U.S. STE CROIX DE ST LO vs AV. JOYEUX ST HILAIRE PETITV.
80. U.S. VASTEVILLE ACQUEVILLE vs F.C. VAL DE SAIRE
81. U.S.I. BESSIN NORD vs AM. S. VERNON

COUPE DE NORMANDIE U18 E2SE – TOUR 3

La Commission,
Prend connaissance des résultats des rencontres du 2^{ème} tour.

La Commission,
Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N : « Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »
Homologue les rencontres jouées du tour précédent à la date du 15 octobre 2025 à 10H.

La Commission,
❖ Après avoir exempté 24 clubs

- 5 clubs évoluant en NAT U19 (Us Avranches Msm, Sm Caen, Le Havre Ac, Qrm, Fc St Lo Manche)
- 19 clubs sur les 21 encore qualifiés en Coupe Gambardella Crédit Agricole (tous sauf l'As Valognes et l'Us Luneray)

Procède au tirage par deux groupes géographiques.

Les rencontres auront lieu le samedi 13 décembre 2025 à 15h sur le terrain du premier club cité :

- | | |
|---|---|
| 1. A.C. ST ROMAIN DE COLBOSC vs YVETOT A.C. | 23. F.C. SERQUIGNY NASSANDRES vs F. C. SEINE-EURE |
| 2. A.S. DE MONTIVILLIERS vs U.S. LUNERAYSIENNE | 24. F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME vs F. DE LA BOUCLE DE SEINE |
| 3. A.S. LA SELLE LA FORGE vs SEES F. C. | 25. FALAISES DU TALOU vs GROUPEMENT EFECOCCSP |
| 4. AGNEAUX F.C. vs ENT.S. COUTANCAISE | 26. GROUPEMENT JEUNESSE FOOTBALL CLUB vs F.C. ARGENTAN |
| 5. AM.S. MADRILLET CHATEAU BLANC vs OLYMPIA'CAUX FOOTBAL CLUB | 27. JEUNESSE SPORTIVE DU BOCAGE vs AM. S. VERNON |
| 6. AM.S. STE ADRESSE BUT vs A.S. LONDAISE | 28. LA CROIX VALLEE EURE F. vs EVREUX FOOTBALL CLUB 27 |
| 7. AVANT GARDE CAEN FOOTBALL vs A.S. IFS | 29. O. DE DARNETAL vs A.S. FAUVILLAISE |
| 8. BOURGUEBUS SOLIERS F. C. vs U.S. VILLERS BOCAGE | 30. PACY MENILLES RACING CLUB vs F. C. VAL DE REUIL |
| 9. C.S. CARENTANAIS vs ENT. CANTONALE TESSY MOYON SPORTS | 31. SAINT SEBASTIEN F. vs ST. DE PORTE NORMANDE VERNON |
| 10. C.S. HONFLEUR vs SU DIVES CABOURG FOOTBALL | 32. ST AUBIN F.C. vs C.S SERVICES MUNICIPAUX LE HAVR |
| 11. CERC. A. PONT-AUDEMER vs ST MARCEL F. | 33. ST. MUNICIPAL HAYTILLON vs LA BREHALAISE |
| 12. ENT.S. COUTANCAISE vs F. C. EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE | 34. U. S. OUEST COTENTIN vs A.S. DE CHERBOURG F. |
| 13. ENT.S.F.C. FALAISE vs HASTINGS FC RCSMN | 35. U.S. AUNAY S/ODON vs INTER ODON FOOTBALL COMMUNAUTAIRE |
| 14. ENTENTE MOTTEVILLE - CROIXMARE vs GRPT MOULIN D'ECALLES | 36. U.S. CONCHOISE vs F. C. GISORS VEXIN NORMAND 27 |
| 15. ET. S. DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP vs F.C. DE NEUFCHATEL EN BRAY | 37. U.S. EPOUVILLE vs UNION SPORTIVE DU CANTON DE THIBERVILLE |
| 16. F. C. MOYAUX vs ET.S. LIVAROTAISE | 38. U.S. MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE vs HAVRE CAUCRIAUVILLE S. |
| 17. F. C. MOYAUX vs GRPT BLAINVILLE BIEVILLE BEUVILLE | 39. U.S. SEMILLY ST ANDRE vs BAYEUX F.C. |
| 18. F.C. TROARN vs C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE | 40. U.S.F. FECAMP vs LE HAVRE FOOTBALL CLUB 2012 |
| 19. F.C. AGON COUTAINVILLE vs A.S. VALOGNES F. | 41. UNION SPORTIVE DE L ANDELLE vs MONT SAINT AIGNAN F.C. |
| 20. F.C. DES ETANGS vs A.S. POINTE COTENTIN | 42. UNION SPORTIVE DE LOUVIERS vs UNION SPORTIVE DU CANTON DE THIBERVILLE |
| 21. F.C. DU PAYS AIGLON vs S.S. DOMFRONTAISE | 43. US PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON vs A.S. TOURLAVILLE |
| 22. F.C. DU PAYS BELLEMOIS vs AM. MINES LA FERRIERE AUX ETANGS | |

10- COUPE DE NORMANDIE U15 ORANGE

COUPE DE NORMANDIE U15 ORANGE – TOUR 3

La Commission,

Prend connaissance des résultats des rencontres du 2^{ème} tour.

La Commission,

Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N : « Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »

Homologue les rencontres jouées du tour précédent à la date du 15 octobre 2025 à 10H.

Procède au tirage par groupe géographique.

Les rencontres auront lieu le samedi 13 décembre 2025 à 15H sur le terrain du premier club cité :

- | | |
|--|--|
| 1. A.S. DE MONTIVILLIERS vs ENT.S. MUNICIPALE GONFREVILLE | 18. MAISON DE QUARTIER GRIEU VALLON vs UNION SPORTIVE DU CANTON DE THIBERVILLE |
| 2. A.S. LA SELLE LA FORGE vs U.S. OUVRIERE NORMANDE MONDEVILLE | 19. MUANCE FC vs ENT.S. COUTANCAISE |
| 3. A.S. MESNIEROISE vs AM.LAIQ. DEVILLE MAROMME | 20. S.C. OCTEVILLE S/MER vs EVREUX FOOTBALL CLUB 27 |
| 4. A.S. VALOGNES F. vs F.C. ST LO MANCHE | 21. SP.C. DE PETIT COURONNE vs U.S. EPOUVILLE |
| 5. AM. S. VERNON vs MALADRERIE O.S. | 22. ST. DE PORTE NORMANDE VERNON vs ROUEN SAPINS F. C. |
| 6. ASPTT CAEN FOOTBALL vs A.S. IFS | 23. ST. SOTTEVILLAIS CHEMINOTS C. vs GRAND-QUEVILLY FOOTBALL CLUB |
| 7. C. MUNICIPAL S. D'OISSEL vs OLYMPIQUE HAVRAIS TREILERIES NEIGES | 24. ST. VERNOLIEU vs F. C. GISORS VEXIN NORMAND 27 |
| 8. C.S. VILLEDIEU vs SPORTING CLUB HEROUVILLE FOOTBALL | 25. SU DIVES CABOURG FOOTBALL vs U.S. MORTAGNAISE |
| 9. E. S. PLAIN vs U.S. GRANVILLAISE | 26. U.S. ALENCONNAISE 61 vs F.C. FLERIEU |
| 10. ENT. S. NORMANVILLE vs OLYMPIA'CAUX FOOTBALL CLUB | 27. U.S. COTE DES ILES vs F.C. SUD OUEST CAEN |
| 11. ESPOIR SPORTIF DE L'AY vs U.S. D'AVRANCHES MONT ST MICHEL | 28. U.S. ETREPAGNY vs F.C. SERQUIGNY NASSANDRES |
| 12. F. C. DU ROUMOIS NORD vs F.C. DE ROUEN 1899 | 29. U.S. PERCY vs A. LES LEOPARDS DE ST GEORGES |
| 13. F. C. MOYAUX vs A.S. DE CHERBOURG F. | 30. U.S.F. FECAMP vs LE HAVRE A.C. |
| 14. F. C. SEINE-EURE vs QUEVILLY - ROUEN METROPOLE | 31. US PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON vs BAYEUX F.C. |
| 15. F.C. ARGENTAN vs ST. MALHERBE CAEN-CALV.B.NORM. | 32. YVETOT A.C. vs F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME |
| 16. F.C. DIEPPE vs HAVRE CAUCRIAUVILLE S. | |
| 17. FOOTBALL MIXTE CONDE EN NORMANDIE vs S.S. DOMFRONTAISE | |



11- COUPE NIKE U18 FEMININ

COUPE NIKE U18 FEMININ – Tour 4

La Commission,

Après avoir exempté les clubs de niveau fédéral (NAT U19F)

En fonction du tirage du T3,

Détermine l'arborescence des rencontres de la finale régionale :

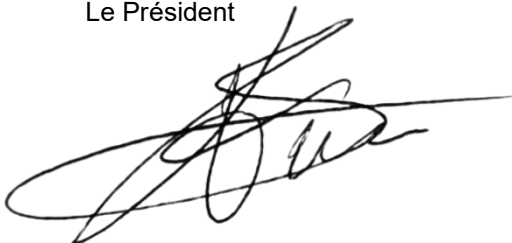
Les rencontres auront lieu le samedi 01 novembre 2025 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

1. Vainqueur match 1 – Vainqueur match 2
 2. Vainqueur match 3 – Vainqueur match 4
 3. Vainqueur match 5 – Vainqueur match 6
-
1. AM. S. VERNON ou GROUPEMENT FÉMININ CENTRE EURE **vs** C. S. ORBECQUOIS VESPEROIS
ou U.S. EPOUVILLE
 2. ENT.S. MUNICIPALE GONFREVILLE ou EVREUX FOOTBALL CLUB 27 **vs** F.C. DE ROUEN 1899
ou ST. MALHERBE CAEN-CALV.B.NORM.
 3. U.S. D'AVRANCHES MONT ST MICHEL ou AVANT GARDE CAEN FOOTBALL **vs** US PATRIOTE
TERREGATTE BEUVRON ou A.S. IFS

12- PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 29 octobre 2025 à 10H.

Le Président



Viano MENDES

Le Secrétaire



Thierry AUBERT